

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE LOUDUN**

\*\*\*

**DELIBERATION N° 2022.7.6**  
Nomenclature N° 4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

\*\*\*

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation  
06.12.2022

Nombre de conseillers  
En exercice 17  
Présents 15  
Votants 15

L'an deux mille vingt deux,  
le 12 décembre,  
à 18 H 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action  
Sociale,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme MOUSSEAU Laurence, Vice-Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme ENON, Mme LIEBOT, M. GANDIER, Mme PINEAU, M. TOURAINE,  
M. FORTIN, M. LAMBERT, Mme MIRAULT, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGRIE.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. DAZAS, Mme MAUBERGER.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE  
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

**Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :**

VU le décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des  
collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril  
2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à  
la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la  
loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale,

Considérant que le CDG 86 a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un  
service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités  
territoriales et des établissements publics du département de la Vienne, affiliés  
obligatoirement au CDG 86, qui en feront la demande,

Considérant que le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du  
12 décembre 2022,

.....

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 16 DEC. 2022 .....

Publié le : ..... 19 DEC. 2022 .....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-288600129-20221212-2022-7-6-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2022  
Date de réception préfecture : 18/12/2022

Considérant que la tarification sera dorénavant d'un montant forfaitaire de 85 € par agent et par an. Ce tarif sera révisable par le Conseil d'Administration du CDG 86 annuellement. A cet effet, il conviendra que la collectivité adresse la mise à jour de ses effectifs au moins une fois par an.

Après examen, les membres du conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ⇒ Émettent un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ Autorisent le président ou sa représentante à signer la convention à intervenir avec le CDG 86 pour une période de 3 ans qui courra du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 Décembre 2025 pour renouveler l'adhésion au service de médecine préventive.
- ⇒ Inscrivent les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,  
Laurence MOUSSEAU

